



Agence nationale pour l'emploi

Prévention du chômage

3540W 1-3540W11

1995

# Introduction

## Zone d'identification

Cote :

3540W 1-3540W11

Date :

1995

Description physique :

Importance matérielle : 2,5 ml, 11 articles

Organisme :

Archives du département du Rhône et de la métropole de Lyon

Langue des unités documentaires :

Français.

Description du profil :

Nom de l'encodeur : Instrument de recherche produit au moyen du logiciel Mnesys de la société Naoned Systèmes

Langue : Instrument de recherche rédigé en français

Origine :

Rhône-Alpes. Agence nationale pour l'emploi / Unité technique de reclassement de Villefranche-sur-Saône

Biographie ou Histoire :

Le dispositif des conventions de conversion a été mis en place en 1987 (arrêtés des 6 mars 1987, 3 et 4 avril 1987) par un accord interprofessionnel, en compensation de la suppression de l'autorisation administrative de licencier, et renouvelé en 1993.

Les entreprises, quelle que soit leur taille, doivent proposer à l'ensemble des salariés concernés par une procédure de licenciement économique la possibilité d'adhérer à une convention de conversion afin de les aider à se reclasser. La convention est, pour le salarié, un droit inscrit dans le Code du travail.

Conçue pour prévenir le chômage de longue durée, elle consiste dans la prise en charge individualisée et immédiate des salariés licenciés pour motif économique durant une période de six mois. L'accès à ce dispositif est réservé aux personnes de moins de 57 ans ayant au moins deux ans d'ancienneté dans l'entreprise d'origine. Le contrat de travail est alors rompu mais le salarié n'est pas inscrit comme demandeur d'emploi. Pendant les deux premiers mois, il reçoit une allocation spécifique et d'une couverture sociale.

Des Unités Techniques de Reclassement (UTR) ont été mises en place au sein de l'ANPE. Elles sont chargées d'assurer l'accompagnement et le reclassement des adhérents à la convention.

Après la réalisation d'un bilan avec le salarié, les actions à engager en vue d'un reclassement sont déterminées : sessions de recherche d'emploi, sensibilisation à la création d'entreprise, évaluation en milieu de travail et actions de formation.

Modalités d'entrée :

Type d'entrée : versement Date d'entrée : 24 février 1999

## **Zone du contenu et de la structure**

Présentation du contenu :

Versement constitué des dossiers d'adhérents au dispositif de convention de conversion de l'UTR de Villefranche-sur-Saône. Ils sont susceptibles de contenir les contrats avec l'UTR, les *curriculum vitae* des adhérents, les projets et plans d'action, les conventions de conversion.

Evaluation, tris, et éliminations, sort final :

Les dossiers d'adhérents de l'année 1995 ont été conservés intégralement.

Mode de classement :

Les dossiers sont classés par ordre chronologique mensuel d'adhésion.

## **Zone des conditions d'accès et d'utilisation**

Conditions d'accès :

Dossiers communicables après un délai de 50 ans (protection de la vie privée).

## **Zone des sources complémentaires**

Documents en relation :

**Archives départementales du Rhône et de la Métropole de Lyon**

3534W Unité technique de reclassement de Lyon Prévention du chômage. 1995

3822W Unité technique de reclassement de Lyon Administration et prévention du chômage. 1990-2002

## Répertoire

**3540W1 Janvier.**

**1995**

Conditions d'accès :

Communicable 50 ans après l'année 1995.

---

**3540W2 Février.**

**1995**

Conditions d'accès :

Communicable 50 ans après l'année 1995.

---

**3540W3 Mars.**

**1995**

Conditions d'accès :

Communicable 50 ans après l'année 1995.

---

**3540W4 Avril.**

**1995**

Conditions d'accès :

Communicable 50 ans après l'année 1995.

---

**3540W5 Mai.**

**1995**

Conditions d'accès :

Communicable 50 ans après l'année 1995.

---

**3540W6 Juin.**

**1995**

Conditions d'accès :

Communicable 50 ans après l'année 1995.

---

**3540W7 Juillet.**

**1995**

Conditions d'accès :

Communicable 50 ans après l'année 1995.

---

**3540W8 Août.**

**1995**

Conditions d'accès :

Communicable 50 ans après l'année 1995.

---

**3540W9 Septembre.**

**1995**

Conditions d'accès :

Communicable 50 ans après l'année 1995.

---

**3540W10 Octobre.**

**1995**

Conditions d'accès :

Communicable 50 ans après l'année 1995.

**3540W11 Novembre-décembre.**

**1995**

Conditions d'accès :

Communicable 50 ans après l'année 1995.

---